Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261105-DEC_2026_711-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-711

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE n°26A25A – SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET TOURNON SUR RHÔNE.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'étude des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes de Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- Tranche ferme, décomposée en 5 phases :
  - Phase 1 : Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable ;
  - Phase 2 : Etat des lieux de la production et de la consommation actuelles ;
  - Phase 3 : Analyse du fonctionnement du réseau (diagnostic) ;
  - Phase 4 : Modélisation hydraulique ;
  - Phase 5 : Construction du schéma directeur ;

- Tranche optionnelle n°1 : Scan 3D des ouvrages ;

- Tranche optionnelle n°2 : Réalisation du Diagnostic Territorial d'Accès à l'Eau « DTAE » ;

- Tranche optionnelle n°3 : Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux « PGSSE » ;

- Tranche optionnelle n°4 : Réalisation du plan de secours ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 16 juillet 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261105-DEC_2026_711-AR

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises constitué de la SAS REALITES ENVIRONNEMENT (mandataire) et de la SARL BEAUR, 26600 TAIN L'HERMITAGE, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A25A « SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET TOURNON SUR RHONE » avec le groupement d'entreprises SAS REALITES ENVIRONNEMENT / SARL BEAUR, dont le mandataire est l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT SAS située 62 avenue Gabriel Péri - 26600 TAIN L'HERMITAGE.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant total de 125 055€ HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 93 155€ HT
- Tranche optionnelle n°1 : 6 050€ HT
- Tranche optionnelle n°2 : 8 800€ HT
- Tranche optionnelle n°3 : 11 900€ HT
- Tranche optionnelle n°4 : 5 150€ HT

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo